

Le programme est financé au moyen des recettes courantes. La pension est payée sur le Fonds du revenu consolidé et imputée sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse qui s'alimente à trois sources. Premièrement, un impôt de 2 p. 100 frappe le revenu personnel imposable, c'est-à-dire le revenu du contribuable moins les exemptions et déductions. L'impôt maximum annuel est de \$60 par personne. La Caisse est aussi créditée des deniers provenant d'un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés et d'une taxe de vente de 2 p. 100. Des prêts temporaires peuvent être consentis à la Caisse et le remboursement en doit être effectué selon les modalités prescrites. Le tableau 2 donne le détail du bilan de la Caisse pour les trois premières années.

2.—Bilan de la Caisse de la sécurité de la vieillesse, années terminées les 31 mars 1952, 1953, 1954 et 1955

| Détail | Année terminée le 31 mars— | | | |
|---|----------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | 1952 ¹ | 1953 | 1954 | 1955 |
| Recettes | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Impôts— | | | | |
| Revenu personnel..... | 100,000 | 45,250,000 | 90,700,000 | 100,900,000 |
| Revenu des sociétés..... | 2,000,000 | 36,850,000 | 55,600,000 | 46,000,000 |
| Ventes..... | 24,297,979 | 141,558,292 | 146,832,886 | 143,053,678 |
| Subvention du Fonds du revenu consolidé..... | 49,668,855 | — | — | — |
| Prêt du Fonds du revenu consolidé..... | — | 99,483,322 ² | 45,837,905 ³ | 63,251,555 ³ |
| Total des recettes | 76,066,835 | 323,141,614 | 338,970,791 | 353,205,333 |
| Dépenses | | | | |
| Total des dépenses (pensions servies)..... | 76,066,835 | 323,141,614 | 338,970,791 | 353,205,333 |

¹ Le programme n'a été en vigueur que durant les trois derniers mois de l'année financière. ² L'exposé budgétaire du 6 avril 1954 annonçait que ce montant était décalqué de la réserve pour pertes éventuelles sur des actifs productifs. ³ L'exposé budgétaire du 5 avril 1955 annonçait que le prêt de 1953-1954 serait remboursé au moyen d'une subvention du Fonds du revenu consolidé pour l'exercice 1954-1955, et que le prêt de 1954-1955 serait remboursé de la même façon durant l'exercice 1955-1956.

Le programme est administré par le directeur national de la Sécurité de la vieillesse, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'entremise des dix bureaux régionaux chargés du paiement des allocations familiales. Les deux programmes sont administrés en grande partie par le même personnel.

Ceux qui reçoivent les versements d'assistance-vieillesse sont tout simplement portés sur les contrôles de la pension universelle à l'âge de 70 ans. Les autres doivent faire leur demande au directeur général, dont le bureau est situé dans la capitale de leur province. Le directeur régional pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest a son bureau à Ottawa.

En Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, le gouvernement provincial verse un supplément aux bénéficiaires de la pension de vieillesse qui répondent aux conditions prescrites touchant les ressources et la résidence. En Alberta et en Colombie-Britannique, l'allocation ne doit pas excéder \$15 par mois; en Saskatchewan, un supplément uniforme de \$2.50 par mois est versé, mais ce supplément peut s'élever jusqu'à \$20 pour certains bénéficiaires. Dans certaines provinces et au Yukon, les pensionnés particulièrement dénués ont également droit à du secours.